

Aujourd'hui, le prélèvement est possible à tout âge. Tout le monde, adolescents comme retraités, peut donner son accord au prélèvement d'organes et de tissus sur son corps après la mort.

Aucun état de santé n'est un obstacle à priori. Il n'y a pas de conditions de santé à remplir pour donner. Le prélèvement peut être envisagé même sur des donneurs sous traitement médical ou ayant des antécédents médicaux lourds. Les médecins sont seuls juges, au cas par cas, de l'opportunité du prélèvement.

Ce sont les parents ou les tuteurs légaux qui prennent la décision du prélèvement pour les mineurs âgés de moins de 18 ans. Néanmoins, si l'enfant avait fait part d'une volonté personnelle sur le don d'organes, elle est, dans la plupart des cas, prise en compte.

## /// Le consentement présumé

Le principe du consentement présumé signifie que **toute personne est considérée comme consentante au don d'organes et de tissus** de son corps **si elle n'a pas exprimé de volonté contraire de son vivant**.

**Toute personne opposée au prélèvement d'organes doit le faire savoir à ses proches** car leur témoignage sera pris en compte. Il convient également de **s'inscrire au registre national des refus**.

## /// Registre national des refus (don d'organes)

L'inscription au registre national des refus de dons d'organes est possible **à partir de l'âge de 13 ans**.

Elle permet de faire connaître au corps médical son refus qu'un prélèvement d'organes soit opéré sur son corps après son décès, à des fins thérapeutiques ou scientifiques ou encore pour rechercher les causes du décès.

L'inscription sur le registre se fait en complétant un formulaire téléchargeable à partir du site de l'Agence de la biomédecine ou par voie postale en s'adressant à :

### Agence de la biomédecine

**Registre national des refus au prélèvement**  
1 avenue du Stade de France  
93212 Saint Denis la Plaine cedex

### Site Internet :

[www.dondorganes.fr/046-comment-exprimer-son-refus](http://www.dondorganes.fr/046-comment-exprimer-son-refus)

L'inscription doit être datée, signée et accompagnée de la photocopie lisible de la carte nationale d'identité ou du titre de séjour et d'une enveloppe timbrée aux nom et adresse pour recevoir la confirmation de l'inscription (demande à préciser). Seul le changement d'état civil doit être signalé.

**Le refus de prélèvement est révoquant à tout moment sur demande**, dans les mêmes conditions que celles de l'inscription.

Ce registre est obligatoirement consulté par les établissements de santé avant toute intention de réalisation de tels prélèvements.

## Inscription sur le registre national des refus

Nom de naissance : .....

Nom usuel : .....

Prénom(s) (ordre de l'état civil) : .....

Sexe :  Masculin  Féminin

Né(e) le (Jour / Mois / Année) : ..... / ..... / .....

Lieu de naissance, ville : .....

Code postal (si France) ..... Pays : .....

### Je m'oppose à tout don d'éléments de mon corps après ma mort :

- Pour soigner les malades (greffe).
- Pour aider la recherche scientifique.
- Pour rechercher la cause médicale du décès (autopsie, exceptées les autopsies judiciaires auxquelles on ne peut s'opposer).

Je souhaite recevoir une confirmation de mon inscription  OUI  NON

C'est une demande de modification de ma précédente inscription  OUI  NON

Adresse : .....

.....

Ville : ..... Code postal : .....

Date : ..... / ..... / .....

Signature :

### Formulaire à retourner sous enveloppe affranchie au tarif lettre à :

Agence de la biomédecine

Registre national des refus au prélèvement

TSA 90001

93572 Saint-Denis La Paine Cedex

### Vous devez joindre obligatoirement à votre envoi :

- La photocopie lisible de votre carte nationale d'identité ou de votre titre de séjour.
- Une enveloppe timbrée à vos nom et adresse pour recevoir la confirmation de votre inscription si vous l'avez demandée.

Tout changement d'état civil doit être signalé, pas les changements d'adresse.

Les informations nominatives vous concernant sont enregistrées dans le système informatique du registre national des refus. Elles sont confidentielles et, conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez du droit d'accès et de rectification en écrivant au registre national des refus, à l'adresse ci-dessus, en joignant la copie d'une pièce d'identité.